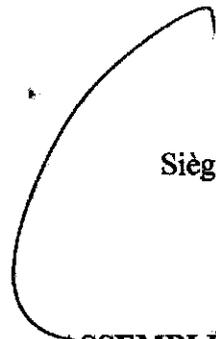


09/12/2009

LE TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE NANTERRE  
12 NOV. 2010  
DEPOT N° 33317

**KPMG AUDIT IS**  
S.A.S. au capital de 200 000 euros  
Siège social 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin  
92939 PARIS LA DEFENSE  
512 802 653 R.C.S NANTERRE



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 14 DECEMBRE 2009**

**Procès-verbal de délibération**

Le 14 décembre 2009 à 11 heures, les associés de la société KPMG AUDIT IS se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Les associés ont été régulièrement convoqués par le président.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

**Sont présents ou représentés**

- Monsieur Jay Nirsimloo
- KPMG S.A.
- KPMG Associés
- Monsieur Christophe Bernard.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jay NIRSIMLOO, président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 199 997 sur les 200 000 actions formant le capital et 99,99 % des droits de vote. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent excusé.

**Sont mis à la disposition des associés**

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes, la feuille de présence et ses annexes
- le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

**Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés**

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2009,
- le rapport du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution,
- le texte des statuts refondus.

Pour copie certifiée conforme 

Le président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication et d'information, selon les dispositions statutaires en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle l'ordre du jour

#### **ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du président sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice écoulé ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat.

#### **ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

- Modifications de l'article 16 des statuts.

Puis il présente à l'assemblée le rapport de gestion et les comptes annuels.

Présentation est ensuite faite des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2009, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 7 454 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du président, l'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à 7 454 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit

### ARTICLE 16 - QUORUM - MAJORITE

#### 16.1 Règles générales - Quorum

Le premier alinéa est remplacé par

*« Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Il peut être représenté par un autre associé. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président.



Pour copie certifiée  
conforme